



Mairie de Lampaul-Guimiliau

Délégation dans les fonctions d'officier
d'état civil à une conseillère municipale
Madame Stéphanie CADALEN
Le samedi 16 mai 2026

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre Ier de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Stéphanie CADALEN, Conseillère Municipale, pour la célébration d'un mariage,

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie CADALEN assurera les fonctions d'officier d'état civil, le samedi 16 mai 2026, pour la célébration du mariage de Monsieur Quentin, Luc, Dédric GUERIN et Madame Alexandra, Claude, Nadine BOUZEBBAL.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal judiciaire de Brest.

Fait à Lampaul-Guimiliau
Le 7 mai 2026

Jean-Yves POSTEC, Maire



Le Maire (ou le Président) :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature :